Département de la Drôme

Commune de CHANTEMERLE-LES-BLÉS

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Règlement : pièce graphique

Pièce n°4a

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 09 février 2026
Monsieur Vincent Robin, Maire de Chantemerle-les-Blés

N

1:5 000

0 100 200 m

Commune de CHANTEMERLE-LES-BLÉS
10 Rue des Ecoles
26 600 Chantemerle-les-Blés
04.75.07.47.53

INTERSTICE SARL - Urbanisme et conseil en qualité environnementale
61 Rue Victor Hugo 38200 Vienne
Tél : 04.74.29.95.60
contact@interstice-urba.com

LÉGENDE

ZONES DU PLU

- Zone Ua : Zone centrale dense correspondant à la partie ancienne du village de Chantemerle-les-Blés
- Zone Ub : Zone urbaine centrale correspondant à l'extension contemporaine du village
- Zone Uc : Zone d'extension pavillonnaire
- Zone Ue : Zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Zone Ui : Zone urbaine à vocation économique
- Zone A : Zone agricole
- Zone Ae : STECAL
- Zone N : Zone naturelle et forestière
- Secteur Nc : Secteur naturel de camping
- Secteur Ne : Secteur naturel d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Secteur Ns : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

PRESCRIPTIONS

- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (Articles L. 151-6 et 7 du code de l'Urbanisme)
- Secteur concerné par une servitude de mixité sociale (Article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire de protection du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Arbre à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément du patrimoine bâti repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide ponctuelle repérée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Pelouse sèche à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé à protéger ou à créer (Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Bâti repéré au titre du changement de destination vers l'habitat
- Bâti repéré au titre du changement de destination vers l'artisanat de production (sous-destination industrie)
- Secteur de carrière au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul le long des routes départementale par rapport aux habitations
- Marges de recul le long des routes départementale par rapport aux autres constructions
- Zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (Article R.151-31-2° du Code de l'Urbanisme)
- Espace de bon fonctionnement

INFORMATIONS

- Bâtiment d'élevage
- Périmètre de réciprocité autour des bâtiments d'élevage
- Ligne électrique à haute et très haute tension
  Tracé positionné à titre indicatif (se reporter aux annexes du PLU)

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme	Numéro	Bénéficiaire	Surface en m2
Aménagement d'un espace public le long de la Bouterne	1	COMMUNE	2314
Chemin piéton le long de la Bouterne	2	COMMUNE	3162
Chemin piéton le long de la Bouterne	3	COMMUNE	677
Chemin piéton le long de la Bouterne	4	COMMUNE	10067
Aménagement d'un espace public le long de la Bouterne	5	COMMUNE	284
Chemin piéton entre le city park et la Bouterne	6	COMMUNE	379
Chemin piéton entre le city park et la Bouterne	7	COMMUNE	127

Marges de recul à respecter le long des routes départementales hors agglomération en application du Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers (SODer) de le Drôme, adopté en 2007 et actualisé en 2013, et du règlement de voirie départemental

Catégorie	RD	Marges de recul par rapport à l'axe de la route	
		Habitations	Autres constructions
3ème catégorie	RD 109	25 m	15 m
4ème catégorie	RD 309, RD 163, RD 163A, RD 364	15 m	10 m

